
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 11

Votants: 14

Séance du lundi 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet à 20 heures 30 minutes, l'assemblée régulièrement convoquée le 29 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de Michel COSTES.

Sont présents: Michel COSTES, Julien FRAYSSE, François GAULTIER DE KERMOAL, Aurélie DRULHE, Jean-Marc CANIVENQ, Jimmy SOULIE, Vincent BOUSQUET, Jérémie CRANSAC, Patrick FRAYSSIGNES, Hélène BLANC, Claude ISNARD

Représentés: Clarisse LAGARDE, Geneviève COSTES, Christophe BOUSQUET

Excuses: Eléonore GAYRARD

Absents: Julien FRAYSSE (première délibération)

Secrétaire de séance: Claude ISNARD

Ordre du jour :

RGPD : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI

ASSAINISSEMENT : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES RACCORDEMENTS DANS LE LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS

TRANSFERT DE GESTION D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU VIAUR

RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

AMENAGEMENT LE FIOU : PARTICIPATION A VERSER AU SIEDA

RD EN TRAVERSE TRANCHE 2 : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

AMENAGEMENT LE FIOU : ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE DE L'OPERATION DE VIABILISATION DE 3 LOTS A BATIR

SUBVENTIONS : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES D'AIDES POUR LE PROJET DE MISE EN CONFORMITE DES TRIBUNES DU STADE DE MALET

SUBVENTIONS : VERSEMENTS DE NOUVELLES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

QUESTIONS DIVERSES

Objet: RGPD : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI - DE 2022 028

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la Commune au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Ce service est à présent facturer 50 € par an à la collectivité.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique. Ce délégué mutualisé est à présent Monsieur Didier SAINT-MAXENT.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à signer une nouvelle convention pour la mise en conformité du traitement des données informatiques avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé., M. Didier SAINT-MAXENT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à par 13 voix pour dont 3 procurations

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner Monsieur Didier SAINT-MAXENT, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Monsieur Julien FRAYSSE arrive.

Objet: ASSAINISSEMENT : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES RACCORDEMENTS DANS LE LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS - DE 2022 029

Par délibération en date du 19 juin 2012, la Commune de CASSAGNES-BEGONHES a fixé une participation pour assainissement collectif (PAC). Cette participation est prélevée au moment de l'acte de raccordement. La commune a opté pour un forfait de 1 500 € HT incluant les frais de raccordement, à savoir pose et fourniture de la boîte siphonide .

Monsieur le Maire rappelle donc que la participation pour assainissement collectif instituée à concurrence de 1500 € sans assujettissement TVA, comprend le branchement sur la partie publique au réseau collectif au droit de la parcelle et la pose et fourniture de la boîte siphonide. Or dans les lotissements la pose et la fourniture sont déjà payées par l'acquéreur dans le prix d'achat des lots.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tarif de la PAC pour les raccordements dans le lotissement Les Châtaigniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

par 14 voix pour dont 3 procurations

DECIDE :

de fixer la participation pour assainissement collectif pour les raccordements dans le lotissement les Châtaigniers à 1 350 € HT, à savoir 1 500 € HT diminués de 150 € correspondant à la fourniture et à la pose de la boîte siphonide

et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette décision

Objet: TRANSFERT DE GESTION D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU VIAUR - DE 2022 030

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-1 et L 1111-2 et suivants

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2123-3 et suivants

Vu le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

Vu l'arrêté préfectoral n°12 2020 10 06 001 du 6 octobre 2020 déclarant d'utilité publique le projet de réouverture du lit de l'Hunargues et du réaménagement de la place du Bournhou-élargissement amont du pont départemental (RD902) et désignant le syndicat mixte du bassin du Viaur comme unique personne en charge de conduire la procédure d'expropriation

Considérant que ce projet nécessite de disposer d'emprises foncières non cadastrées (3546 m² de la place du Bournhou et 131 m² de la place du marché) et cadastrées (89 m² de la parcelle section AB n°97 et 6 m² de la parcelle section AB n°98) qui sont la propriété de la commune et affectées à l'usage du public et donc faisant partie du domaine public communal conformément au plan ci-joint

Après en avoir délibéré par 14 voix pour dont 3 procurations, le Conseil Municipal de CASSAGNES-BEGONHES :

APPROUVE :

- le transfert de gestion à titre gratuit au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur des emprises du domaine public communal figurant au plan ci-joint à savoir 3 546 m² de la place du Bournhou, 131 m² de la place du marché, 89 m² de la parcelle section AB n°97 et 6 m² de la parcelle section AB n°98 étant précisé que le syndicat s'engage à maintenir l'affectation de ces emprises à l'usage du public (outre les parties utilisées pour les travaux)

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Objet: RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - DE 2022 031

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un poste d'agent polyvalent des services techniques pour la période estivale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour dont 3 procurations

DECIDE de :

- la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 6 juillet 2022 au 14 août 2022
- Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet 35 heures/semaine.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Objet: AMENAGEMENT LE FIOU : PARTICIPATION A VERSER AU SIEDA - DE 2022 032

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Electricité du Département de l'Aveyron précise que pour **l'aménagement le Fiou, les travaux d'aménée de courant sont évalués à 9 665,20 Euros H.T.**

L'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur du lotissement demeurent à la charge de la Mairie.

La participation de la Commune est estimée 2899,56 Euros.

Il appartient au Conseil de s'engager, par délibération, à verser cette somme au Trésor Public.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide par 14 voix pour, dont 3 procurations :

- 1) De demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- 2) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de **2899,56 Euros** correspondant à la fraction du financement du projet.
- 3) Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Objet: RD EN TRAVERSE TRANCHE 2 : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT - DE 2022 033

Vu la Délibération du Conseil Municipal de CASSAGNES-BEGONHES en date du 7 février 2022, lançant le marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la deuxième tranche de la route départementale (RD) en traverse ,

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L2123-1, R2123-1 à 8 et R2152-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Monsieur le Maire rappelle que le projet comprend les travaux d'aménagement de la route départementale 902 au niveau de l'avenue de Lodève entre La Poste et la pharmacie d'une part et aux abords de la salle des fêtes en direction de Réquista d'autre part.

Les travaux ne sont pas décomposés en lots.

Les travaux comprennent des travaux de terrassements, des travaux de voirie, des travaux du réseau pluvial et des travaux d'aménagements paysagers.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonce légale Centre Presse Aveyron.

La date de remise des offres était fixée au mardi 17 mai 2022 à 12h.

4 entreprises ont répondu à la présente consultation.

Le maître d'oeuvre, Monsieur Christophe FOURCADIER a procédé à l'analyse des offres. Suite à l'analyse des offres, une commission d'élus : Maire et adjoints s'est réunie le mercredi 15 juin 2022 à 9h30 et propose au Conseil Municipal de retenir l'offre suivante:

Entreprise : **COLAS SUD-OUEST** pour un montant de **557 070,98 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par 14 voix pour dont 3 procurations

- décide de retenir l'entreprise COLAS SUD-OUEST pour la réalisation des travaux d'aménagement de la deuxième tranche de la RD en traverse

- autorise Monsieur le Maire à informer les entreprises non retenues dès à présent.

- autorise Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont prévus dans le Budget Primitif 2022.

Objet: AMENAGEMENT LE FIOU : ASSUJETTISEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE DE L'OPERATION DE VIABILISATION DE 3 LOTS A BATIR - DE 2022 034

Le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) de plein droit des opérations foncières et immobilières notamment : les ventes de terrains à bâtir.

Au sein du budget principal de la Commune de CASSAGNES-BEGONHES, il convient d'assujettir à la TVA l'opération d'aménagement le Fiou pour la viabilisation de 3 lots à bâtir et de créer un code service assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour dont 3 procurations,
le Conseil Municipal DECIDE

- de créer un code service assujetti à TVA au sein du budget principal concernant l'opération d'aménagement le Fiou pour la viabilisation de 3 lots à bâtir

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services des impôts pour la mise en oeuvre de cette décision.

Objet: SUBVENTIONS : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES D'AIDES POUR LE PROJET DE MISE EN CONFORMITE DES TRIBUNES DU STADE DE MALET - DE 2022 035

Monsieur le Maire expose le projet de mise en conformité des tribunes du stade de Malet à CASSAGNES-BEGONHES.

La Commune de CASSAGNES-BEGONHES est propriétaire du terrain de rugby situé au lieu-dit Malet sur la Commune de CASSAGNES-BEGONHES, utilisé par le club local Lévézou Ségala Aveyron XV (LSA XV) dont l'équipe sénior évolue en fédérale 2.

Cet équipement sportif présente un intérêt territorial car il accueille des clubs sportifs de toute la région et que le public qui assiste aux manifestations sportives du LSA XV dans ce stade vient de tout le territoire alentour.

Il convient de faire des travaux pour créer des tribunes en conformité pour accueillir le public lors des nombreuses manifestations sportives qui se tiennent dans ce stade avec une capacité de 500 à 550 places assises.

Le projet de réalisation de cette tribune comporte une couverture en photovoltaïque.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir un plan de financement et de demander une subvention du Conseil Régional d'Occitanie, une subvention du Conseil Départemental de l'Aveyron et un fonds de concours de PAYS SEGALI COMMUNAUTE.

Le coût prévisionnel de ce projet de construction s'élève à **360 000 € HT**.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant:

DEPENSES

Frais d'études et d'architecte	15 000,00 €
Gros oeuvre	130 000,00 €
Charpente-couverture-bardage	110 000,00 €
Photovoltaïques	105 000,00 €

TOTAL HT 360 000,00 €

RECETTES PREVISIONNELLES

Subventions

Conseil départemental de l'Aveyron 76 500,00 €

Conseil régional d'Occitanie 76 500,00 €

Fonds de concours PAYS SEGALI COMMUNAUTE 20 000,00 €

Autofinancement

Commune de CASSAGNES-BEGONHES 187 000,00 €

par emprunt sur 20 an

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE
par 14 voix pour dont 3 procurations

DECIDE :

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention du Conseil Départemental de l'Aveyron
- de solliciter une subvention du Conseil Régional Occitanie
- de solliciter un fonds de concours de PAYS SEGALI COMMUNAUTE
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Objet: SUBVENTIONS : VERSEMENTS DE NOUVELLES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - DE 2022 036

Monsieur le Maire indique avoir reçu de nouvelles demandes de subvention de la part des associations.

Lors du vote du budget primitif 2022, une somme de 3 900 € à répartir a été inscrite à l'article 6574.

Il convient de répartir cette somme :

Association	objet	montant de la subvention
Comité des fêtes de Cassagnes-Bégonhès	création du comité	1 000 €
OCCE - Coopérative scolaire école des chênes	complément pour transport sortie scolaire - Moulin de ROUPEYRAC	115 €
Association agréée de pêche et de protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de RODEZ	Fonctionnement 2022	100 €
OGEC - Ecole Sainte-Marie	voyage scolaire participation 6€/nuitée pour les 25 élèves de Cassagnes-Bégonhès	300 €
à répartir		2 385 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour dont 3 procurations approuve le versement de ces subventions et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches liés à l'exécution ce cette décision.

Objet: FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES - DE 2022 037

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-35 836.99	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	52 000.00	
6413	Personnel non titulaire	1 115.58	
7381	Taxes additionnelles droits de mutation		17 278.59
TOTAL :		17 278.59	17 278.59
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318 - 219	Autres bâtiments publics	3 500.00	
21318 - 522	Autres bâtiments publics	432 000.00	
2188 - 121	Autres immobilisations corporelles	-23 500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		52 000.00
1322 - 522	Subv. non transf. Régions		76 500.00
1323 - 522	Subv. non transf. Départements		76 500.00
13251 - 522	Subv. non transf. GFP de rattachement		20 000.00
1641	Emprunts en euros		187 000.00
TOTAL :		412000.00	412000.00
TOTAL :		429278.59	429278.59

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour dont 3 procurations vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Décisions du Maire

24/03/2022	DM_2022_004	EMPRUNT DE 25 000 € POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT
23/05/2022	DM_2022_005	ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF AUX TRAVAUX DE VIABILISATION DE 3 LOTS - AMENAGEMENT LE FIOU

Déclarations d'intention d'aliéner

DIA 01205722G0003 parcelle AB247 - 10 RUE DU CENTRE - Non exercice du droit de préemption

DIA 01205722G0004 parcelles D360, D628 et D774 - LE FOIRAIL - Non exercice du droit de préemption

DIA 01205722G0005 parcelle AB 464 - PLACE DU BOURNHOU - Non exercice du droit de préemption

DIA 012057G0006 parcelles AB124 et AB125 - 3 RUE DU CENTRE - Non exercice du droit de préemption

QUESTIONS DIVERSES

• Photothèque

Monsieur le Maire expose le courrier reçu de la part de Geneviève COSTES au sujet du projet d'occupation par l'association de la photothèque rouergate du presbytère, des salles de réunion et de l'ancien cinéma. Les élus proposent d'organiser une rencontre avec Geneviève COSTES, élue référente du projet, les représentants de l'association et l'appui des services d'Aveyron Ingénierie.

• Lotissement les chênes

Monsieur Claude ISNARD souhaite avoir des informations sur la demande faite par les habitants du lotissement pour créer deux impasses à la place de la voie de circulation actuelle. Il est rappelé que cette demande est en accord avec le projet initial de 2 lotissements distincts.

• Antenne solidarité

L'association a fait une demande pour l'occupation du verger et du terrain autour à Mondoye. En premier lieu, il convient d'organiser une rencontre avec le motoclub pour revoir la convention pour le terrain de motos.

- Rencontre prévue prochainement avec la présidente de la fédération de randonnée et l'office de tourisme
- Commission voirie PAYS SEGALI COMMUNAUTE prévue ce 5/07/2022 à 20h30
- Marché gourmand ce jeudi 7/07/2022, place du Céor

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 1er septembre 2022

Michel COSTES,
Maire

Claude ISNARD,
Secrétaire de séance



